

Le projet de loi Orientation et réussite des étudiants adopté au Sénat et à l'Assemblée nationale

Paris - Publié le jeudi 15 février 2018 à 17 h 48 - Actualité n° 113150

Le projet de loi Orientation et réussite des étudiants est adopté par les députés, avec 49 voix pour et 13 voix contre, puis au Sénat, par 250 voix pour et 93 contre, le 15/02/2018, lors du vote solennel.

Le texte adopté par les deux chambres est celui issu de la commission mixte paritaire, qui s'est réunie le 13/02/2018.

« C'est un moment émouvant pour moi et extrêmement important » pour les futurs bacheliers, affirme Frédérique Vidal à l'issue du vote au Sénat.

Jacques Gersperrin, rapporteur pour le Sénat de la [CMP](#), revient, lors de la discussion du texte, sur l'amendement concernant les capacités d'accueil : « Il est criminel de laisser des jeunes s'engager sur des voies que l'on sait sans issue. C'est au nom de ce principe que votre commission avait proposé que les modifications des capacités d'accueil prennent en compte les taux d'insertion professionnelle observés. (...) Je sais que certains syndicats se sont émus de cela, je tiens à dire qu'à aucun moment vous n'avez dit adame la ministre que vous ne fermeriez des filières en fonction de l'insertion professionnelle, mais que vous avez été attentive au fait qu'on l'inscrive, pour pouvoir marquer dans la loi ces choses, car il faut aussi à un moment donné les prendre en compte », ajoute-t-il.

Cet amendement fait l'objet de critiques du [Sgen-CFDT](#) et de la [Fage](#), pourtant favorables à la réforme, le 15/02/2018. Les deux organisations critiques la formulation de compromis issue de la CMP.

Lors de la discussion au Sénat, Frédérique Vidal met en garde contre le risque « d'adéquationisme » d'une telle corrélation « alors que l'on sait que les métiers évoluent ». Néanmoins, elle estime devant les sénateurs que la « notion de perspective d'insertion » mise en avant par la CMP, permet une clarification.

Un peu plus tôt dans la journée, la ministre s'était voulu rassurante, lors de son discours à l'Assemblée nationale : « L'essentiel, ce sont des capacités d'accueil fixées par l'État en lien avec les établissements, ce qui garantit le rôle de régulateur de l'État. Et je veux être claire sur ce sujet, qui a fait naître des interrogations et parfois de l'émotion : rien dans le projet de loi qui vous est soumis n'autorise que soit conduite une politique malthusienne de réduction des capacités d'accueil sous quelque prétexte que ce soit, et rien ne permet d'établir un lien méca-

nique entre les capacités d'accueil et les taux d'insertion professionnelle. »

Les principales dispositions prévues par cette loi

- La mise en place d'une procédure nationale de préinscription, par les établissements d'enseignement supérieur, où sont présentés les caractéristiques et attendus de chaque formation. Le code source des traitements automatisés seront rendus publics.
- L'obligation pour les établissements privés sous contrat ou Eespig d'être présents, pour tout ou partie de leurs formations, sur cette plateforme, au plus tard le 01/01/2019, et par dérogation au 01/01/2020.
- La subordination de l'inscription d'un étudiant au fait de suivre « des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisé » si l'établissement le juge nécessaire.
- La définition par le recteur :
 - de capacités d'accueil pour les formations de 1^{er} cycle relevant du Mesri et du MEN, en lien avec l'établissement, pouvant tenir compte, parmi d'autres éléments, des perspectives d'insertion professionnelle ;
 - ainsi que d'un taux minimum de boursiers et d'un taux maximal d'étudiants hors académie ;
 - de même que des pourcentages minimaux de bacheliers professionnels en STS et bacheliers technologiques en IUT.
- Le dernier mot donné à l'étudiant pour son inscription dans une formation proposée par le recteur, en lien avec les établissements, dans le cas où il n'aurait pas eu de proposition d'admission dans le cadre de la procédure de préinscription.
- Le rattachement des étudiants au régime général de sécurité sociale.
- La mise en place d'une contribution étudiante unique de 90€ collectée par les Crous et reversée aux établissements, « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ».

Les critiques sur les modalités de fixation des capacités d'accueil de la Fage et du Sgen-CFDT

Dans un communiqué du 15/02/2018, le Sgen-CFDT souligne que « l'amendement dit Groperrin crée des inquiétudes bien inutiles et inacceptables chez les lycéens, leur famille et les personnels ».

« En introduisant un amendement visant à instaurer de fait un numerus clausus dans toutes les filières de l'enseignement supérieur, les sénateurs les Républicains se font, sur le dos des étudiants, de leur famille et des personnels, une publicité qu'ils ne pouvaient pas espérer par des contributions constructives au débat tant leur connaissance des réalités des évolutions du monde du travail et de l'enseignement supérieur est dépassée et déconnectée.

Penser un seul instant qu'il est possible de déterminer ce que seront les métiers et les besoins en emplois dans 3 ou 4 ans, la durée moyenne d'un parcours en licence, est, si ce n'est illusoire, au moins stupide. Penser que l'enseignement dans les formations post bac se résume à l'apprentissage d'un métier précis l'est tout autant.

La formule de compromis adoptée à l'issue de la CMP associe trois critères différents pour établir une formule que les meilleurs des mathématiciens et des statisticiens auraient bien du mal à se traduire en données chiffrées objectivables. Tout étudiant qui se verrait refuser son inscription au nom de capacités d'accueil obtenues sur les résultats d'une telle équation, aurait bien raison de se tourner vers le tribunal administratif.

Le même jour, la Fage estime que la CMP « a annihilé la philosophie initiale de la réforme, en entérinant les amendements de la majorité sénatoriale ».

« En effet, en plaçant l'insertion professionnelle au centre du calcul des capacités d'accueil, les parlementaires oublient la mission principale de nos établissements : la transmission, la conservation et la production de savoirs. À l'heure où la société est en pleine mutation et où de nouveaux métiers se développent constamment, fixer les cohortes d'étudiants en fonction de la possibilité d'insertion professionnelle dans le contexte français est une hérésie adéquationniste. La vision restrictive et irréaliste de la CMP ne peut assurément pas correspondre au monde universitaire et aux enjeux, actuels et futurs, qui sont les siens », ajoute-t-elle.

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »